



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Doublement de la RD3508 Sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy Centre - A41

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Département de la Haute-Savoie

Raison sociale

N° SIRET

2 2 7 4 0 0 0 1 7 0 0 0 7 4

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Saddier

Prénom(s)

Martial

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6a. Infrastructures routières	Mise à 2x2 voies de la section courante de la RD3508 sur 4,5 km, création de 3 voies d'entrecroisement et doublement d'un viaduc
47b. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dès sa construction en 1986, le principe d'aménagement de la RD3508 Sud prévoyait le doublement d'une partie de cette voie.

Le projet d'aménagement correspond à cette réalisation et comprend ainsi :

- la section courante à doubler à 2 x 2 voies
- les ouvrages d'art (passages inférieurs) à doubler, dont le viaduc de Brassilly franchissant le Fier
- les réaménagements des échanges, dont la création de voies d'entrecroisement pour les échanges rapprochés
- les aménagements en faveur des modes de déplacement actifs via un itinéraire voie verte le long de l'infrastructure, entre la RD2508 au nord à la route de la Salle au sud, et raccordé aux aménagements existants sur le réseau communautaire
- les aménagements en faveur du covoiturage et des transports en commun, via une étude de mise en place de voies réservées (VR2+),
- la mise à niveau environnementale de l'infrastructure : volets eau, acoustique et mesures écologiques

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de :

- fluidifier le trafic de la RD3508 qui s'est fortement dégradé en raison du fort trafic lié aux voiries connexes et au développement soutenu de l'urbanisation sur l'axe Nord/Sud de l'agglomération d'Annecy (40 000 véh/j, saturations matin et soir),
- sécuriser les conditions de circulation, et améliorer l'information aux usagers,
- favoriser le déplacement des transports collectifs sur cet axe et développer les modes de déplacements alternatifs comme le covoiturage via les voies réservées VR2+
- préserver les différents aspects environnementaux, et si possible améliorer la situation existante (buse des Creusettes)
- renforcer l'offre en matière de modes actifs (piétons, cycles,...) et permettre une perméabilité longitudinale et transversale de l'aménagement,
- s'intégrer dans la politique de développement des transports en commun et des modes doux du Grand Annecy,
- assurer la transparence des liaisons locales et la desserte des zones d'activités, commerciales et l'accès à l'A41 en contournement de l'agglomération Annécienne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés de façon à ce que la circulation sur la section de la RD3508 réaménagée soit maintenue durant toute la durée des opérations. En effet, la section d'étude s'insère dans l'axe de contournement ouest d'Annecy, constituant la principale porte d'entrée sud d'Annecy et voie d'accès à l'échangeur autoroutier n°16 « Annecy Centre » sur l'A41.

Le début de la phase travaux est prévu à ce stade pour janvier 2026 pour une durée de 3 ans (date et durée indicatives). Les opérations de chantier commenceront par les travaux du marché TOARC (Terrassements - Ouvrages d'art - Rétablissements - Assainissement - Chaussées - Signalisation - clôtures).

La mise en service est prévue fin 2028 (date indicative au plus tôt).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le trafic prévisionnel au niveau de la section de la RD3508 Sud réaménagée est en cours d'estimation et sera confirmé par les études d'avant projet.

L'entretien de l'ensemble de l'infrastructure et des ouvrages d'art et hydrauliques associés sera à la charge du Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74), propriétaire et gestionnaire du réseau routier départemental.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le dossier sera soumis aux procédures administratives suivantes : - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui emportera la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) ;

- Dossier de déclaration Loi sur l'eau : rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0 ;

- Dossier de défrichement ;

- Volet Natura 2000 : évaluation simplifiée nécessaire ;

- Volet Dérogation espèces protégées : à confirmer en fonction des résultats d'inventaires naturalistes en cours ;

- Dossier de saisine archéologique : à envisager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie d'emprise du projet	26ha (y compris infra existante)
Longueur de la section élargie	4 550 ml
Ouvrage hydraulique rallongé (hors viaduc)	1 buse (6m ouverture)
Longueur de l'ouvrage d'art du viaduc de Brassilly nouvellement construit	248 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Communes traversées :

Epagny Metz-Tessy (74330) / Poisy (74330) / Annecy (74000)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU(s) d'Epagny Metz-Tessy / Poisy / Cran-Gevier / Meythet en vigueur, seront intégrés dans le PLUi du Grand Annecy (approbation 2025). Projet soumis aux zonages : Uz, Ue, UXa et N.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La section de RD3508 concernée par le projet a fait l'objet d'un dossier d'enquête préalable à la DUP et à l'attribution du caractère de route express à la voie nouvelle, pour le projet de voie rapide de Poisy - 2ème section. La 2ème section concerne : du PR 1+000 et l'échangeur de Gillon à son raccordement à la RN 508 au PR 36+500. Voie rapide à 2 chaussées séparées, d'une longueur d'environ 5 100 mètres, avec une vitesse de circulation de 80 km/h. Aménagement à 2x2 voies avec une voie supplémentaire pour véhicules lents : largeur totale de 24,50m / chaussée de 7m (sens descendant) et de 10m (sens montant). Franchissement du Fier par 2 ouvrages d'une largeur totale de 20,50m. Autorisation au début des années 1980 / Travaux de la 2ème section de 1983-1987. Caractéristiques géométriques du présent projet, objet du cas par cas, présentées dans la notice jointe en annexe.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est en interface avec aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel. La ZNIEFF la plus proche, de type I « Marais de Côte-Merle » (820031723), est située à 1,2 km à l'est de la zone d'étude, le long de l'A41.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Annecy est soumise à la loi Montagne de 1985. Les communes de Poisy et d'Epagny-Metz-Tessy ne sont pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope (APB) le plus proche, relatif au « Bois des Côtes – Marais de Côte Merle » (FR3800737) est situé à 1,2 km à l'est de la zone d'étude, le long de l'A41.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Annecy est soumise à la loi Littoral de 1986. Les communes de Poisy et d'Epagny-Metz-Tessy ne sont pas des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de Haute-Savoie 2019-2023 a été approuvé le 18 septembre 2019. La RD3508 n'est pas prise en compte dans ce PPBE, mais incluse dans les cartes de bruit des infrastructures routières non concédées (approuvées le 16 février 2018). L'aéroport Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc a fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (arrêté préfectoral du 12 octobre 2009).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique protégé le plus proche, les anciens haras nationaux, inscrit le 22 juillet 2007, est situé à environ 2 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les inventaires des zones humides (ZH) du conservatoire des espaces naturels (ASTERS) 1995-2013 : 2 ZH (de 2,66 ha et 646 m ²) ont été identifiées au sein ou à proximité immédiate de l'aire d'étude, au sud du franchissement du Fier. Les investigations de terrain flore et habitats, menées de l'automne 2022 à l'automne 2023 permettront de définir plus précisément les ZH de la zone d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 3 communes d'implantation du projet sont soumises à un PPRN relatif aux risques sismique / mouvements de terrain / inondation et crues torrentielles. Aucun PPRT n'est recensé sur la zone d'étude.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces trois PPRN (Cran-Gevrier car commune incluse postérieurement à la commune nouvelle d'Annecy, Poisy et Epagny Metz-Tessy) ont été approuvés le 29 janvier 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La base de données de Géorisques permet d'identifier 13 sites BASIAS au sein ou à proximité immédiate de la zone d'étude. En revanche, aucun site BASOL n'est recensé au sein ou à proximité de la zone d'étude. Aucun Secteur d'Information sur les Sols n'est recensé au sein ou à proximité de la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP les plus proches (5 puits) sont situés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy à l'est de l'A41, entre 1,4 à 2 km à l'est du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du projet, « Canaux du Thiou et du Vassé », est situé à plus de 2 km.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 2,94 km au sud-ouest de la zone d'étude. Il s'agit du site « Réseau de zones humides de l'Albanais » (FR8201772).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet, « Lac d'Annecy », est situé à plus de 2 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra nécessiter de réaliser des prélèvements (arrosage des pistes de chantier, nettoyage des engins, etc.). Si ces prélèvements sont effectifs, ils resteront très ponctuels et respecteront le débit réservé du cours d'eau. Le débit réservé à l'aval, égal ou supérieur à 10% du module inter-annuel du cours d'eau, sera maintenu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux. En particulier, la partie nord de la section courante comporte un volume de déblais très important par rapport aux besoins en matériaux de remblais. A ce stade, les hypothèses pour la destination des matériaux issus des déblais sont les suivantes : 10% de réemploi en remblais courant, 10% de mise en modelé, 80% d'évacuation en décharge. En phase AVP, il sera recherché à maximiser les volumes mis en modelé sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable et l'assainissement. Le projet intègre la mise en place d'un système d'assainissement provisoire en phase chantier et définitif en phase d'exploitation (bassins multifonctions et fossés), assurant un traitement et un écrêtement des eaux de la voirie avant rejet dans le milieu naturel (Nant de Calvi et Fier).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante en majeure partie sur des espaces artificialisés (zones urbaines, friches industrielles) qui présentent ainsi un milieu naturel fortement altéré. Le projet impacte toutefois des zones de boisements et de berges pouvant potentiellement abriter des espèces animales et végétales d'intérêt. La présence de zones humides est aussi à prendre en compte. Les impacts seront affinés grâce aux résultats d'inventaires en cours.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet se situe à 2,94 km de la zone Natura 2000 la plus proche site « Réseau de zones humides de l'Albanais » - FR8201772). Le projet sera à minima soumis à déclaration Loi sur l'eau. A ce titre, il sera nécessaire de réaliser une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Toutefois, le projet est éloigné des sites et sans lien avec les milieux naturels concernés par les sites Natura 2000 donc l'évaluation restera simple et devrait conclure à l'absence d'impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra la consommation permanente d'espaces naturels sur environ 5ha dont environ 0,5 à 1ha de boisement. Ces impacts se situent essentiellement au sein des emprises routières actuelles (talus, délaissés,...). Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On recense au sein de la zone d'étude : - 2 ICPE régime déclaration au niveau de la zone d'activités bordée par la RD3508 à l'ouest et l'A41 à l'est - 13 sites BASIAS au sein ou à proximité immédiate de la zone d'étude - 1 canalisation de gaz naturel en interface avec la RD3508 au nord de la RD14 et au niveau du franchissement de l'A41.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Aléa inondation important lié au phénomène de crue torrentielle et d'inondation du Fier; interface avec le zonage réglementaire « rouge » du PPRN d'Annecy, au niveau de son franchissement. - Risque sismique : faille du Vuache en interface avec le tronçon nord du projet - Aléas glissement de terrain et éboulement/ chutes de blocs dans la zone alluviale du Fier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Progression de la congestion de la RD3508 Sud en configuration à 2 voies suite au doublement des RD3508 Nord et RD1508. Les prévisions d'évolution de trafics feront l'objet d'une étude de trafic spécifique. Les données de projections de trafics seront analysées dans le cadre des études ultérieures d'AVP.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera des nuisances sonores en phase travaux et en phase exploitation aux abords de la RD3508.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'état initial : 21 bâtiments en zone d'ambiance non modérée et 15 bâtiments sensibles dépassant les seuils de détection des points noirs de bruit, majoritairement situés au sud de l'échangeur de Poisy.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des nuisances olfactives uniquement durant la phase chantier, notamment pendant les travaux de reprises des chaussées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase chantier : vibrations dues à l'utilisation d'engins vibrants de compactage (opérations de terrassements). Phase exploitation : pas source de vibrations significatives par rapport à l'existant.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase chantier : émissions lumineuses en cas de travaux très ponctuels de nuit. Phase exploitation : émissions uniquement liées à la circulation routière et donc à l'évolution du trafic sur l'axe.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un territoire urbanisé fortement impacté par la pollution lumineuse.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux de ruissellement de la chaussée vers le milieu naturel. Mise en place d'un système d'assainissement provisoire (phase chantier) et définitif (bassins multifonctions, fossés).
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Milieu récepteur : cours d'eau du Nant de Calvi et du Fier Impact limité grâce aux systèmes d'assainissement permettant un traitement et écrêtement des eaux de la voirie avant rejet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet susceptible de générer des eaux usées en phase chantier liées à l'installation de sanitaires sur le chantier. Cependant, ces eaux usées seront évacuées vers les réseaux existants ou gérées par des systèmes autonomes, sans rejet direct vers le milieu naturel. Phase exploitation : le projet collectera les eaux de la plateforme routière pour les traiter avant rejet dans un système d'assainissement adapté.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une production de déchets uniquement en phase chantier, du fait de la réalisation des travaux. Conformément à la réglementation, la traçabilité des déchets produits sera assurée : les déchets seront collectés, triés, évacués et traités en centre de traitement adapté.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun enjeu lié au patrimoine architectural, culturel ou paysager n'est présent sur le secteur d'étude. Concernant le patrimoine archéologique, une ZPPA se situe aux abords immédiats de l'infrastructure existante sur la commune de Poisy. Un dossier de saisine archéologique sera rédigé par le maître d'ouvrage et transmis à la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne s'implante pas sur des terrains agricoles ou sylvicoles. Le projet aura cependant une incidence sur les orientations des parcelles prévues par les PLU des communes d'implantation. Le projet est à minima incompatible avec la réalisation des travaux sur les espaces verts protégés par le PLU de Cran-Gevrier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Réalisation des travaux d'aménagements de la RD1508 à 2x2 voies entre Sillingy et Epagny-Metz-Tessy avec classement en route express et création d'une voie pour BHNS / MOA : Département de Haute-Savoie / avis de l'AE : 05/11/2017 / travaux en cours. Déviation de Poisy / MOA : Département de Haute-Savoie / mise en service le 03/12/2020. Projet de doublement de la RD3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital / MOA : Département de Haute-Savoie / mise en service le 01/12/2022. Doublement de l'échangeur de Gillon / MOA : Département de Haute-Savoie / mise en service début 2020. Parc d'activités économiques sur le secteur de "La Possession" à Epagny-Metz-Tessy (74) / MOA : TERACTION / Travaux terminés mais travaux pour l'implantation d'une concession automobile en cours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade des études, aucune procédure réglementaire n'a été menée et aucune évaluation des incidences sur l'environnement associée n'est donc disponible.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de doublement de la RD3508 Sud entre l'échangeur de Gillon et le diffuseur Annecy Centre - A41 intégrera un certain nombre de mesures d'Évitement (E), de Réduction (R) et le cas échéant de Compensation (C) afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

Ces mesures sont détaillées dans le document annexé au présent formulaire. A noter que les volets milieu naturel, bruit et air font l'objet d'études spécifiques encore en cours lors de la réalisation du présent dossier d'examen au cas par cas.

Elles seront détaillées et précisées dans les futurs dossiers réglementaires environnementaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre analyse des enjeux de la zone d'étude et des effets du projet a permis d'identifier des impacts non négligeables sur le cadre de vie des communes traversées par l'infrastructure et ce, malgré les mesures d'évitement et de réduction envisagées à ce stade des études.
La réalisation d'une évaluation environnementale nous semble nécessaire, ainsi que sa mise à disposition du public dans le cadre d'une enquête publique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice explicative complémentaire sur : la sensibilité environnementale et enjeux de la zone d'implantation potentielle du projet / description technique du projet / présentation des mesures ERC.	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SADDIER

Prénom Martial

Qualité du signataire Président du Département de Haute-Savoie

À Annecy

Fait le 11/05/2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Signature du (des) demandeur(s)